

**A R R Ê T E** n° 90-2020-10.26.001

portant nomination des membres  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les articles R.133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration concernant l'association du public aux décisions prises par l'administration au sein des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres I<sup>er</sup> et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime notamment son article 17 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions (articles R 514-37 – 38 – 39 du code rural et de la pêche maritime)

VU le décret n° 2020-690 du 5 juin 2020 portant renouvellement temporaire de commissions administratives consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-19-001, portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans le Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-143-0003 du 23 mai 2014 fixant pour 3 ans la durée du mandat des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-07-03-008 du 3 juillet 2017, portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le règlement intérieur de la CDOA validé en session plénière le 3 novembre 2015 et validé par le Préfet le 17 novembre 2015 ;

VU les consultations des organismes, siégeant à la CDOA, sur leurs représentants ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 90-2017-07-03-008 du 3 juillet 2017 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

### **Article 2 :**

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, sont désignés pour un mandat de trois ans,

### **Article 3 :**

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont les suivants :

#### **A) A titre délibératif**

1° - la présidente du conseil régional ou son représentant,

2° - le président du conseil départemental ou son représentant,

3° - le président de la communauté de communes des Vosges du sud (CCSV) ou son représentant,

4° - le directeur départemental des territoires ou son représentant,

5° - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

6° - trois représentants de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 :

a) **Mme Valérie COURBOT à Denney (90160)**.....titulaire  
Mme Sandrine GOUAT à Auxelles-Haut (90200).....suppléant  
M. Gérard DIDIER à Petitmagny (90170) .....suppléant

b) **M. Alexandre FARQUE à Felon (90100)**.....titulaire  
M. Eric BOURQUARDEZ à Villars-Le-Sec (90100)..... suppléant  
M. Jean-Marc JEANNENEZ à Froidefontaine (90140) .....suppléant

c) **M. Georges FLOTAT à FROIDEFONTAINE (90140)**.....titulaire  
M. Quentin GUYOT à Rougegoutte (90200) .....suppléant  
M. Bernard BETTWY à Belfort (90000) ..... suppléant

7° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

8° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

a) au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

**M. Bruno CRAVE LACHAPPELLE-SOUS-ROUGEMONT (90360)** .....titulaire  
M. Pierre-Marie GIGON - Florimont.....suppléant

b) au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

**M. Benjamin LEDY (Ets MULLER) - GRANDVILLARS (90600)** .....titulaire

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

a) au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA):

**M. Pascal KOEHLI à RECHESY (90370)**.....titulaire  
M. Olivier FRIDEZ à VILLARS LE SEC (90100).....suppléant  
M. Olivier HAININ à BANVILLARS (90800).....suppléant

**Mme Carole JULLEROT à FONTAINE (90150)**.....titulaire  
M. Fernand RICHE à JONCHEREY (90100).....suppléant  
M. Gilbert RICHARDOT à MONTREUX-CHATEAU.....suppléant

**M. Michel FOLLOT à DORANS (90400)**.....titulaire  
M. Hubert MOINAT à SAINT DIZIER L'EVEQUE (90100).....suppléant  
M. Jean-Michel TALON à VILLARS LE SEC.....suppléant

**M. Jean-Noël MONNIER à CROIX (90100)**.....titulaire  
M. Eric BITARD à GRANDVILLARS 90600).....suppléant  
M. Claude MURAT à ARGIESANS (90100).....suppléant

b) au titre des jeunes agriculteurs (JA) :

**M. David CHRETIEN à FELON (90110)**.....titulaire  
M. Cédric ILTIS à LEVAL (90110).....suppléant  
Mme. Floriane TALON à VILLARS LE SEC (90100).....suppléant

**M. Julien YODER à FLORIMONT (90100).....titulaire**  
M. Cyril VERAÏN à VELLESCOT (90100).....suppléant  
Mme Virginie DECOMBE à LEVAL (90100).....suppléant

**M. Jim KOENIG à VAUTHIERMONT (90110).....titulaire**  
M. Pierrick BITARD à GRANDVILLARS (90600).....suppléant  
Mme Charline PARROT à REPPE (90150).....suppléant

c) au titre de la coordination rurale :

**M. Thomas STAMPFLI à FLORIMONT (90100)..... titulaire**  
M. Sylvain VON AESCH à DELLE (90100).....suppléant  
M. Paul MAILLARD à DELLE (90100)..... suppléant

10° - un représentant des salariés agricoles :

**M. James BULLY à DANJOUTIN .....titulaire**

11° - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

a) au titre du commerce indépendant de l'alimentation

**M. Alain MOISSENOT (SUPER U) à VALDOIE (90300).....titulaire**  
M. Jean-Louis SALORT (les Vitrites du Territoire) à BELFORT,.....suppléant

b) au titre du commerce et de l'alimentation :

**M. Philippe MORO (Naturine) à Andelnans (90400).....titulaire**  
M. Christian ARBEZ (Chambre de Commerce et d'industrie  
du Territoire de Belfort) à BELFORT (90000).....suppléant

12° - un représentant du financement de l'agriculture :

**Mme Martine TALON à VILLARS LE SEC (90100).....titulaire**  
Mme Valérie CANDIDO à SUARCE (90100) .....suppléant

13° - un représentant des fermiers-métayers :

**M. Dominique MOINAT à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE (90100) .....titulaire**  
M. Cyrille GIGON à FLORIMONT (90100) .....suppléant  
Mme Isabelle SCHICK à NOVILLARD (90340).....suppléant

14° - un représentant des propriétaires agricoles :

**M. Claude GAUTHERAT à NOVILLARD (90340) .....titulaire**  
M. Jean-Paul ROSSELOT à BANVILLARS (90800) .....suppléant  
M. Bernard VOISINET à EVETTE-SALBERT (90800).....suppléant

15° - un représentant de la propriété forestière :

**M. Alain GARET à RIOZ.....titulaire**  
M. Gerald GROUAZEL à MONTBELIARD.....suppléant

16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

a) Au titre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté :

**M. Jean-Claude CHEVROT à Belfort(90000).....titulaire**  
M. Dominique Hélin à ELOIE (90300).....suppléant  
M. Jean BECKER à BAVILLIERS (90800)..... suppléant

b) Au titre de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

**M. Serge PHILEMON, à Delle (9010)..... titulaire**  
M. Daniel PASTORI à BAVILLIERS (90800) .....suppléant  
M. Alain GEOFFROY à FOUSSEMAGNE (90150)..... suppléant

17° - un représentant de l'artisanat :

**M. Christian ORLANDI à TREVENANS .....titulaire**  
M. VOILAND Philippe à CHAUX (90330)..... suppléant  
M. Bernard RIQUELME à VESCEMONT (90200) ..... suppléant

18° - un représentant des consommateurs :

**Mme Michèle GREIF (UFC 90 Que Choisir) à BELFORT (90000).....titulaire**  
M. Pascal MEYER à CHAUX (90330) ..... suppléant

19° - Une personne qualifiée au titre du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) :

**Mme Pauline BUCHWALTER à PETITMAGNY (90170).....titulaire**  
Mme Audrey FAHYS à EVETTE-SALBERT .....suppléant

## **B) A titre consultatif**

Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en qualité d'experts :

- **les représentants des établissements de crédit sous réserve du maintien de leur habilitation annuelle et exclusivement pour les dossiers de financement qui concernent leur établissement :**
  - Crédit Agricole de Franche-Comté
  - Crédit Mutuel Centre Est Europe
  - Crédit Lyonnais
  - Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
  - Banque Nationale de Paris
  - Crédit Industriel et Commercial
- **le président de la chambre des notaires ou son représentant,**

- le proviseur de l'Établissement Public Local Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de VALDOIE ou son représentant,
- le délégué régional de l'Agence de service et de paiement (A.S.P) ou son représentant,
- le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 ou son représentant,
- le directeur du service agricole juridique de la FDSEA de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur du Centre d'économie rurale (C.E.R.) France, Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- l'animatrice de la F.D.S.E.A et des J.A ou son représentant,

### **Article 3 :**

Il est prévu une « section Economie – structures des exploitations – coopération – agriculteurs en difficulté ».

Pour la « section Economie », sa composition est la même que la commission plénière à l'exception des collègues 1-3-11-15 et 18.

La CDOA a pouvoir pour désigner en tant que de besoin et ponctuellement les membres des groupes de travail thématiques.

### **Article 4:**

Il est créé une formation spécialisée GAEC pour l'examen des dossiers de demandes d'agrément GAEC.

Cette formation exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

La composition de cette formation est prise par arrêté préfectoral.

Placée sous la présidence du Préfet, cette formation comprend :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission,
- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission,
- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun.

## Article 5 :

Cette commission fonctionne selon un règlement intérieur validé en section plénière et approuvé par le Préfet.

## Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **26 OCT. 2020**

le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

